

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Réf : DG\_DIC/M2022\_00380

Affaire suivie par : ##### #####

Madame la Directrice  
EHPAD LA HOUSSAYE  
La Houssaye,  
72430 SAINT-JEAN-DU-BOIS

Nantes, le 25 mars 2024

Madame la Directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 31 janvier dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 6 mois l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ( ) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Conseil départemental ( ) de la Sarthe, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

P/Le Président du Conseil Départemental  
de la Sarthe et par délégation  
Le Directeur des Offres d'accueil

P/ Le Directeur général  
de l'ARS Pays de la Loire  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

##### #####

# TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

## EHPAD LA HOUSSAYE - SAINT-JEAN-DU-BOIS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité <sup>[1]</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1	Rafraîchir certains locaux notamment par la réfection de sols, de plafonds, afin de rendre plus agréable l'établissement.	2	1 an
2	Renforcer le temps dédié à l'entretien des locaux et améliorer la traçabilité du ménage. S'assurer de la propreté des chambres et des espaces collectifs en mettant notamment en place un système de contrôle régulier du ménage.	2	Dès réception du présent rapport
3	Afficher le règlement de fonctionnement ( <a href="#">Art. R. 311-34 du CASF</a> ).	2	Dès réception du présent rapport
4	Afficher, à l'entrée de l'établissement, le panonceau réglementaire relatif à l'interdiction de fumer ( <a href="#">Art. R 3511-6 du CSP</a> et arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation).	2	Dès réception du présent rapport
5	Attester de la transmission de l'agenda d'accessibilité programmée aux autorités (Préfecture). Transmettre à la mission le diagnostic accessibilité Communiquer l'état de réalisation des actions prévues dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.	1	Dès réception du présent rapport
6	Effectuer un rappel des consignes concernant les réponses à apporter aux appels des résidents. Vérifier le bon fonctionnement des appels-malade, et rappeler les procédures y afférentes.	1	Dès réception du présent rapport
7	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits dangereux pour les résidents.	1	Dès réception du présent rapport
8	Stocker les déchets de soins (DASRI) dans un local sécurisé.	1	Dès réception du présent rapport
9	Veiller à désencombrer les couloirs.	1	Dès réception du présent rapport
10	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique ou par une intervention sur celui-ci afin de le verrouiller à la température souhaitée.	1	Dès réception du présent rapport

[1]Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

# TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

## EHPAD LA HOUSSAYE - SAINT-JEAN-DU-BOIS

2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
11	Elaborer le projet d'établissement avec le concours des professionnels afin de fixer le cadre de leurs missions, les responsabilités précises de chacun et un fonctionnement collectif cohérent.	2	1 an
12	Compléter le rapport annuel d'activité un chapitre consacré à l'état d'avancement du plan d'amélioration de la qualité ( <a href="#">Art. D 312-203 §1 du CASF</a> ).	2	6 mois
13	Actualiser le règlement de fonctionnement ( <a href="#">Art. R 311-33 du CASF</a> ).	2	6 mois
14	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. ( <a href="#">Art. D 311-16 du CASF</a> ).	2	1 an
15	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans y compris auprès des familles.	2	1 an
16	Mettre en place une équipe de direction.	1	Dès réception du présent rapport
17	Elaborer un organigramme nominatif et l'afficher dans l'établissement. Dans ce cadre, clarifier le positionnement de l'IDEC notamment sur les fonctions de supervision des soins (ex : validation des plannings des soignants).	2	Dès réception du présent rapport
18	Structurer les temps d'échange des professionnels (réunions de direction, réunions de service...) et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...).	1	6 mois
19	Systématiser la rédaction de comptes rendus (relevés de conclusions) pour les réunions de fonctionnement.	2	Dès réception du présent rapport
20	Poursuivre les actions permettant d'améliorer la continuité de l'accompagnement à l'UPAD. A ce titre, définir une organisation permettant aux résidents de l'UPAD de bénéficier d'un encadrement composé en journée d'un binôme dont 1 agent diplômé.	1	Dès réception du présent rapport
21	Mettre en place des actions correctives permettant de sécuriser les accompagnements en limitant les risques liés aux glissements de tâches (proportion élevée d'agents faisant fonction d'AS).	1	Dès réception du présent rapport
22	Développer des actions de professionnalisation en direction des agents faisant fonction d'AS, veiller que ces derniers soient volontaires pour effectuer des tâches d'accompagnement aux toilettes des résidents.	1	6 mois

[1]Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD LA HOUSSAYE - SAINT-JEAN-DU-BOIS

23	Engager un travail de redéfinition des fiches de poste et de tâches concernant les aides-soignants, AMP et ASHQ (cf. plan d'amélioration continue de la qualité).	1	1 an
24	Mettre en place des actions pour mieux structurer et professionnaliser les fonctions ménage, hôtellerie.	1	1 an
25	Mettre en place des actions correctives permettant de garantir la sécurité des résidents de l'UPAD durant la nuit.	1	Dès réception du présent rapport
26	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	2	6 mois
27	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'entretiens professionnels pour l'ensemble des salariés, comprenant notamment des objectifs, le recueil des souhaits de formation.	2	6 mois
28	Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, élaborer une procédure de recrutement.	2	6 mois
29	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires.	2	6 mois
30	Mettre en place et formaliser une procédure relative au dispositif de signalement des évènements indésirables, et en développer le suivi (analyse et mesures correctrices), s'assurer de son appropriation par le personnel.	1	6 mois
31	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant un axe prioritaire de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.	1	1 an
32	Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels.	2	1 an
33	Actualiser le plan bleu, sur la base des recommandations de l'ARS et prévoir une convention avec un établissement de santé.	1	6 mois

3- L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
34	Adapter la prise des repas au regard de l'amplitude du délai de jeûne, en proposant notamment des collations en début de nuit formalisées dans le plan de soins. ( <a href="#">Art. L. 311-3 1° CASF</a> ).	1	Dès réception du présent rapport
35	Structurer un processus global admission/accueil/évaluation avec les procédures y afférentes (commission d'admission, critères d'admission UPAD, information à l'usager de ses droits...).	2	1 an

[1]Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

# TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

## EHPAD LA HOUSSAYE - SAINT-JEAN-DU-BOIS

36	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.	2	1 an
37	Mettre en conformité le contrat de séjour avec les dispositions réglementaires ( <a href="#">Art. R314-114 du CASF</a> , décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière).	2	6 mois
38	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD) et équipés d'un dispositif anti « départ inopiné », conformément aux dispositions des articles <a href="#">R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF</a> .	2	6 mois
39	Réaliser au décours de l'admission une évaluation multidimensionnelle (évaluation gériatrique standardisée) comprenant une analyse complète des besoins, potentialités et fragilités du résident (bilan chutes, repérage des risques bucco-dentaires, évaluation standardisée des risques psychologiques...) ainsi que de son intégration dans l'EHPAD.	1	1 an
40	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents, ( <a href="#">Art.L.311-3,7° du CASF</a> ).	1	1 an
41	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés, prévoyant l'actualisation annuelle des PAP.	2	6 mois
42	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine ( <a href="#">Art. L. 311-3 1° CASF</a> ).	1	Dès réception du présent rapport
43	Améliorer la vigilance relative au maintien de l'autonomie des résidents concernant les fonctions d'élimination.	1	Dès réception du présent rapport
44	Individualiser davantage les prestations d'accompagnements pour mieux tenir compte du rythme de vie des résidents	2	Dès réception du présent rapport
45	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.	2	6 mois
46	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).	2	6 mois
47	Elargir la commission menus aux résidents de l'EHPAD souhaitant y participer.	2	6 mois
48	Intégrer la thématique de la vie affective et intime des résidents dans le cadre des réflexions relatives au futur projet d'établissement.	2	6 mois

[1]Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif